

## Conditions générales de BOX en LOC

### 1/ OBJET DU CONTRAT

1.1 Pendant la durée du contrat, le CLIENT bénéficie de la mise à disposition d'un box destiné au stockage, au rangement ou à l'archivage de ses biens. En contrepartie, le CLIENT s'engage à payer d'avance une redevance mensuelle et à n'utiliser le box mis à sa disposition que dans le respect des conditions du présent contrat et du Règlement Intérieur.

1.2 L'entreposage des biens par le CLIENT s'effectue sans que BOX EN LOC ait à connaître la nature, la consistance ou l'importance des biens entreposés. Le présent contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt ; BOX EN LOC n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil.

Les parties conviennent que le présent contrat est un contrat de prestation de services, et exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective du box ou la forme sociale du CLIENT.

1.3 Le contrat, conclu intuitu personae, ne pourra être cédé et le CLIENT ne pourra en aucun cas mettre le box totalement ou partiellement à la disposition d'un tiers.

1.4 En outre et à toutes fins utiles, le CLIENT accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et BOX en LOC (sauf pour les codes d'accès envoyés par SMS par BOX en LOC et en cas d'urgence sur site s'il faut prévenir le gérant par téléphone dans les plus brefs délais)

### 2 / DUREE DU CONTRAT

2.1 a) Il n'y a pas de durée minimum au contrat, mais un minimum de facturation de un mois.

2.1 b) Dans le cas d'une arrivée en cours de mois, le début du contrat commencera à la date de remise des codes ou clés (donc généralement la date d'entrée dans les lieux) pour se terminer le mois suivant à la même date.  
Exemple : un code d'accès remis le 5 du mois engendre une location jusqu'au 4 du mois suivant.

2.2 Il y a reconduction tacite du présent contrat à la fin de chaque mois pour une nouvelle période d'un mois, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties au plus tard 7 jours avant le départ par mail ou SMS (à défaut par courrier, pourvu qu'il soit reçu et vu au plus tard 7 jours avant le départ).

2.3 À défaut de résiliation comme indiqué ci-dessus, le contrat se poursuivra jusqu'à ce que BOX EN LOC soit informé, et le cas échéant la facturation inclura le complément des 7 jours préalables à la résiliation qui n'aurait pas été respecté par le client

2.4 En cas d'indisponibilité du box commandé ou en cas de non possibilité d'exécution du contrat par BOX EN LOC pour tout autre motif, BOX EN LOC en informera au plus tôt le CLIENT et le remboursera sans délai et au plus tard dans les 30 jours du paiement des sommes versées. Au-delà de ce terme, ces sommes sont productives d'intérêt au taux légal.

### 3/ DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DU BOX

#### 3.1. Destination

Le box est un espace d'entreposage et il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- D'y établir son siège social,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De mentionner cet espace d'entreposage au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace d'entreposage, ou de mettre à disposition d'un tiers, même à titre gracieux, tout ou parties du box,
- De vivre ou d'habiter dans le box, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le client ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.

Le client s'engage à utiliser son box en bon père de famille et respecter les obligations du règlement intérieur.

#### 3.2. Etat du box

Dès la première installation, l'occupation du box par le CLIENT implique l'acceptation du (des) box en l'état. Il informera BOX EN LOC immédiatement et sans délai dans le cas où un box ne correspondrait pas à ces attentes. Par ailleurs, nous vous rappelons dans tous les cas qu'une visite est possible avant l'entrée dans le box afin d'éviter des désagréments dans le cas où le box ne vous conviendrait pas.

#### 3.3 Interdiction de stockage

Le CLIENT est libre d'entreposer tout produit classé « risque courant » au plan des assurances, sous réserve du respect des règles et interdictions d'entreposage mentionnées au Règlement Intérieur et ci-après. BOX EN LOC interdit de stocker tous biens dangereux, illicites, drogues, contrefaçons, produits inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, animaux vivants ou morts, végétaux. Il est également interdit d'entreposer des valeurs (espèces, chèques et tous moyens de paiement), des objets précieux tels que bijoux, montres, tableaux, oeuvres d'art ainsi que des meubles d'une valeur unitaire supérieure à 7500 euros, tous matériels de reproduction du son, de l'image et le matériel informatique. Dans le cas de dommages sur des biens interdits de stockage, aucun recours ne sera possible à l'encontre de BOX EN LOC.

#### 3.4 Responsabilité

Le CLIENT entrepose ses biens sous sa propre responsabilité, étant rappelé que BOX EN LOC n'a pas à connaître les biens entreposés dans le box. Le CLIENT reste gardien des biens entreposés dans son box au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés à cause de ses biens à d'autres biens entreposés dans les box voisins, à l'établissement ou aux personnes.

Le CLIENT fournit le cadenas qui ferme son box et doit s'en munir dès la première utilisation de son box. Ainsi, il est le seul à en posséder

## Conditions générales de BOX en LOC

la clé et est donc seul responsable de la garde de sa clé de cadenas permettant l'accès au box. Le client s'engage à laisser le box fermé en permanence à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des biens et BOX EN LOC n'est pas tenue de vérifier que le box est bien fermé. BOX EN LOC ne pourra être tenue pour responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé du CLIENT, ni des vols des biens et marchandises dont le CLIENT pourrait se plaindre.

Dans le cas où BOX EN LOC doit procéder à l'ouverture forcée du cadenas, l'intervention sera facturée cinquante (50) euros TTC.

Par ailleurs, BOX EN LOC rappelle, à l'attention de ses clients non domiciliés dans la communauté européenne (telle que la Suisse), que les biens en provenance d'un pays extra communautaire et qui viendraient à être entreposés dans les locaux de BOX EN LOC doivent faire l'objet d'une déclaration aux douanes, quelle que soit leur destination à l'issue de la période de self-stockage. Dans tous les cas, BOX EN LOC n'ayant pas à connaître la nature des biens entreposés, le CLIENT déclare faire son affaire de ces formalités douanières et des conséquences qui en découlent.

### 3.5. Conditions d'accès au site ou au(x) box

Le CLIENT s'engage à pénétrer et à circuler dans le site et dans le(s) box mis à disposition dans le respect des dispositions du Règlement Intérieur et des notes internes communiqués par voie d'affichage.

### 3.6 Matériel de manutention

Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition. La prise de possession du matériel vaut reconnaissance express de sa part que le matériel ne comporte aucun défaut ou vice. Toute détérioration du fait du client du matériel mis à disposition est susceptible d'être facturée en fonction des dommages.

Ledit matériel ne pourra être utilisé par le CLIENT que pour permettre le déplacement de ses biens dans la propriété de BOX EN LOC. A compter de la prise de possession de ce matériel jusqu'à sa restitution, il est gardien du matériel et doit en assurer la surveillance et le contrôle, au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. BOX EN LOC ne pourra, en conséquence, être tenue responsable des dommages causés par le matériel de manutention sous la garde du CLIENT. A fortiori, le CLIENT sera responsable de son propre matériel de manutention.

### 3.7 Utilisation de la plate-forme

Ce paragraphe concerne uniquement les CLIENTS dont les box sont sur une plate-forme.

Le CLIENT est informé que la charge maximale sur la plateforme est de 500 kg/m<sup>2</sup>.

Le cas échéant, si le CLIENT souhaite utiliser le monte-charge, il est impératif que les instructions suivantes soient lues et appliquées :

- Le monte-charge est strictement interdit au transport de personnes.
- L'utilisation est réservée aux seuls usagers autorisés et avertis
- La charge maximale du monte-charge est de 500 kg.
- La charge doit être uniformément répartie et ne doit pas dépasser des côtés du plateau.
- L'appareil ne peut fonctionner que porte fermée et barre de sécurité rabattue.
- En cas d'urgence, l'enclenchement du bouton d'arrêt d'urgence entraîne l'arrêt immédiat de l'appareil.
- Les consignes d'utilisation affichées sur l'appareil doivent être lues avant toute utilisation.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance de ces contraintes liées à l'utilisation de la plateforme et du monte-charge et s'engage à suivre les consignes d'utilisation et de sécurité. Dans le cas où une utilisation incorrecte ou un non-respect des consignes entraînent des frais de maintenance pour BOX EN LOC, ces frais seront facturés au CLIENT.

### 3.8 Standard minimum de prévention incendie

Le stockage de tous produits susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion est interdite.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la totalité du local et jusqu'à une distance de 10 mètres des accès (portes). Il est rappelé que en cas de fumée, une alarme incendie se déclenche automatiquement et engendre obligatoirement une intervention pour réinitialiser la centrale incendie; ce qui implique que tout déclenchement dû par le CLIENT sera facturé cent (100) euros TTC.

Tout défaut électrique susceptible d'engendrer un incendie ou une explosion et vu par le client doit être signalé par le client dans les 24 heures.

L'utilisation d'un extincteur par le client doit être signalé par le client dans les 24 heures.

La disparition d'un extincteur de son emplacement identifié et vu par le client doit être signalé par le client dans les 24 heures.

Les opérations de travail par point chaud tel que celles relatives à l'utilisation du « permis de feu » sont interdites dans la totalité du bâtiment et jusqu'à une distance de 10 mètres des accès (portes).

De surcroît, si après un sinistre causé par un incendie ou une explosion, l'assureur établit que le non respect des engagements du client de BOX EN LOC a causé, contribué à causer ou aggravé ledit sinistre, la société BOX EN LOC pourra se retourner contre le client pour exiger les dédommagements des préjudices directes et indirectes.

### 3.9 Alarme intrusion

Le local renfermant les box sont protégés par une installation d'alarme intrusion.

Le CLIENT s'engage à enclencher l'installation lors de la fermeture des locaux et à avertir immédiatement et sans délai BOX EN LOC, en cas de panne ou défaillance de l'installation d'alarme.

Le CLIENT s'engage à ne pas diffuser ces codes à quiconque et a fortiori à toutes personnes inconnues.

Seule l'équipe de BOX EN LOC est autorisée à gérer la diffusion des codes qui sont personnels et confidentiels.

Le client s'engage à n'utiliser les issues de secours qu'en cas d'urgence; toute ouverture intempestive de ces portes entraînera, le déclenchement d'une alarme et le déplacement d'une équipe de sécurité. Ce déplacement occasionnera la refacturation de l'intervention, soit 100 € TTC.

### 3.10 Déchets

Le Client s'engage à ne pas laisser tout ou partie de ses Biens ou de son matériel hors du Box et à enlever ses déchets et détrit du site. . BOX en LOC se réserve le droit de facturer l'évacuation des déchets encombrants non évacués, ou si les déchets type ordures ménagères sont laissés à des endroits non autorisés (hors conteneurs prévus à cet effet). Dans ce cas, cette facturation sera de cent (100) euros TTC par heure d'intervention avec un minimum de facturation de cinquante (50) euros TTC.

Si le client en fait la demande, BOX en LOC pourra toutefois s'occuper de cette gestion des déchets contre un forfait à voir avec le gérant. Aucune affaire personnelle ne peut rester entreposée dans les parties communes.

## Conditions générales de BOX en LOC

Aucun déchet ou détritus ne peut être brûlé dans l'enceinte de stockage ou à l'extérieur.

### 3.11 Réception de marchandises

Le CLIENT fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de BOX EN LOC et des autres clients. Dans l'hypothèse où le CLIENT demanderait expressément à BOX EN LOC de réceptionner la livraison de ses biens, l'acceptation des biens quant à leur état ou conditionnement, la manutention et le rangement resteront sous la responsabilité exclusive du CLIENT qui ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de BOX EN LOC ou de son assureur à ce titre. Toute réception de biens par BOX EN LOC à la demande du CLIENT est sous la responsabilité exclusive du CLIENT.

## 4. PIÈCES JUSTIFICATIVES, FACTURATION ET PAIEMENT

### 4.1 Pièces justificatives :

Les pièces justificatives suivantes sont demandées avant la remise des codes à un nouveau client (à envoyer par courriel à [contact@boxenloc.com](mailto:contact@boxenloc.com) ou à envoyer par courrier à M. Jean-Claude BONTAZ – 480 Rue des Prés Paris – 74970 Marignier) :

Pour un particulier, la **photocopie d'une pièce officielle d'identité** (tels que Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour temporaire ou carte de résident...) et la **photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (tels que quittance EDF-GDF, ou facture de la compagnie des eaux ou de téléphone, ou quittance d'assurance habitation ou de loyer, ou titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, ou certificat d'imposition ou de non imposition.... Si le justificatif n'est pas établi à votre nom personnel, vous devez présenter une attestation d'hébergement sur l'honneur écrite sur papier libre par la personne qui vous héberge et cette personne doit également fournir sa pièce d'identité et son justificatif de domicile).

Pour une entreprise, un extrait K bis de moins de 3 mois + un pouvoir du gérant autorisant la signature du contrat et une photocopie de sa pièce d'identité

Pour une association, un procès-verbal de nomination du contractant à l'Assemblée Générale et une photocopie de sa pièce d'identité.

Par ailleurs, vous devez nous fournir un **RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Postal)**.

### 4.2 Redevance :

Les factures de redevance mensuelle, soumise à la TVA au taux en vigueur, sont payables d'avance entre 7 et 2 jours avant la date anniversaire, étant précisé que le CLIENT paie l'occupation entière du mois concerné.

BOX EN LOC pourra modifier le montant de la redevance due à tout moment, sous réserve de prévenir le client au moins 30 jours à l'avance sur un support durable. Sauf résiliation par le CLIENT conformément à l'article 2.2. ci-dessus, le nouveau montant de la redevance s'imposera au CLIENT.

En cas de retard et/ou de paiement partiel des factures dues, les remises commerciales sur le tarif général qui auraient pu être accordées par BOX EN LOC ne seront pas appliquées pour toute la période de retard, et BOX EN LOC se réserve le droit de les dénoncer sans préavis pour le reste de la période à venir.

### 4.3 Dépôt de garantie :

BOX EN LOC ne demande pas de dépôt de garantie lors de la réservation. Cependant, dès le premier retard de paiement, si BOX EN LOC le demande, le CLIENT s'engage à verser, en plus de sa redevance mensuelle à acquitter, un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie sera encaissé. Il sera restitué au CLIENT dans un délai maximum de trente (30) jours après la résiliation du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à BOX EN LOC. Si le CLIENT ne restitue pas son box dans l'état auquel il a été mis à sa disposition, le coût de la remise en état du box pourra être déduit du montant du dépôt de garantie, sans préjudice de tout autre droit ou action de BOX EN LOC.

Le CLIENT autorise expressément BOX EN LOC, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1289 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard. La compensation ci-dessus est réservée uniquement à BOX EN LOC.

### 4.4 Frais d'encaissement

BOX EN LOC ne facture aucun frais d'encaissement si CLIENT réalise et organise lui-même les virements auprès de sa banque ou si le règlement est effectué par le paiement sécurisé via le site Internet [www.boxenloc.com](http://www.boxenloc.com).

A contrario, dans le cas de règlement par chèque, il sera exigé des frais de 2 euros pour chaque chèque encaissé.

Par ailleurs, tout CLIENT ne souhaitant pas utiliser les services de e-commerce et faisant la demande d'envoi de courrier postal se verra facturer 2,51 HT par envoi.

### 4.5 Frais d'annulation de commande

Le CLIENT bénéficie d'un droit de rétractation de 7 jours dans le cas où sa location commence plus de 7 jours après sa commande. Dans ce cas et dans ce cas seulement, BOX EN LOC rembourse intégralement le CLIENT qui annule sa location.

Dans le cas où le CLIENT souhaite entrer dans son box moins de 7 jours après sa commande, c'est-à-dire avant le délai de rétractation légal, il renonce à l'application du droit de rétractation et BOX EN LOC n'est pas tenu de rembourser la location du premier mois.

Dans le cas où le CLIENT souhaite annuler sa commande au-delà du délai de rétractation légal de 7 jours, BOX EN LOC facturera une somme forfaitaire de cinquante (50) euros TTC au titre des frais de gestion + 1€/jour/box pour les jours décomptés à partir de la fin du délai de rétractation jusqu'au jour de l'annulation, au titre de l'immobilisation du (des) box. Une commande pourra être annulée au plus tard le jour prévu d'entrée dans le box et toute location commencée est due.

### 4.6 Frais de retard de paiement

BOX EN LOC ne facture pas de frais de gestion lorsque le règlement est fait par le client et en temps et en heure.

En cas de retard de paiement, des frais d'intérêt de retard seront également exigés sur la base de 2 euros par box et par jour de retard et une indemnité fixée forfaitairement à 10% de la redevance de base du tarif sera également perçue au titre de frais de gestion du retard avec un minimum de dix (10) euros TTC par incident..

### 4.7 Limitation de l'accès au box

Dans l'hypothèse où une redevance serait non intégralement payée à échéance, la Société se réserve le droit de limiter l'accès du Client au Box et de lui interdire de retirer les Biens entreposés jusqu'au complet paiement des sommes dues. La Société informera le Client des

## Conditions générales de BOX en LOC

mesures de rétention prises sur les Biens dans les lettres de rappel et mises en demeure pour paiement des sommes dues.

### 5. ASSURANCE

#### 5.1 Obligation de souscrire une assurance au delà d'une valeur de 2000 euros par box

Pendant toute la durée du contrat, le CLIENT qui décide d'entreposer des marchandises au delà d'une valeur totale de 2000 euros par box, doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance particulière soit auprès de Box en Loc dans la limite d'une valeur totale de 3000 euros par box (dans ce cas, achat de l'assurance complémentaire pour 1000 euros supplémentaires assurés), soit auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable. La police d'assurance devra garantir les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à disposition. Au titre des polices d'assurances, l'acceptation des conditions générales de vente vaut renonciation à tous recours contre le propriétaire du bâtiment, mais également renonciation à tous recours contre la société BOX EN LOC, et le cas échéant renonciation à tous recours contre les autres sociétés occupant le bâtiment, renonciation à tous recours contre les assureurs et clients de BOX EN LOC. Dans cette hypothèse, BOX EN LOC se réserve le droit de demander au CLIENT de communiquer une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus. En cours de contrat, le client devra pouvoir prouver le maintien de sa couverture d'assurance. En cas de non respect de cette obligation par le CLIENT, BOX EN LOC est autorisée à refuser ou résilier sa prestation par application de l'article 6.2 ci-après.

#### 5.2 Les CLIENTS bénéficient par défaut du contrat **multirisques marchandises souscrit par BOX EN LOC pour le compte de ses clients**, dans les conditions précisés par la police d'assurance signé par BOX EN LOC avec son assureur.

Le CLIENT choisit librement lors de la conclusion du contrat s'il adhère uniquement à la police d'assurance proposée par défaut par BOX EN LOC plafonnée à 2000 euros par box, s'il souscrit à l'assurance complémentaire proposée par Box en Loc pour 1000 euros de valeurs supplémentaires assurées (souscription valable dès le règlement) ou s'il adhère en plus à sa propre assurance dans les conditions rappelées au 5.1. Il peut choisir par ailleurs de renoncer à la police d'assurance proposée par BOX EN LOC même pour des biens d'un montant inférieur à 2000 euros et choisir sa propre police d'assurance pour le montant qu'il souhaite. Dans ce cas, le CLIENT devra fournir à BOX EN LOC préalablement à la location une copie de cette police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et qui contiendra une clause de renonciation à tous recours contre le propriétaire du bâtiment, contre la société BOX EN LOC, contre les autres sociétés occupant le bâtiment et contre les assureurs et clients de BOX EN LOC. Par ailleurs, dans ce cas, le CLIENT devra signifier par écrit sa renonciation à l'assurance proposée par BOX EN LOC.

Les remises commerciales que pourraient être amenés à faire BOX EN LOC à la demande de ses clients impliquent la réduction au prorata de la prime d'assurance dans les mêmes proportions que la remise effectuée. En d'autres termes, le plafond d'assurance de 2000 euros par box s'entend dans le cas où le client paie lui-même le tarif plein en vigueur ; ainsi par exemple une réduction de 5% du tarif de location entraîne une réduction du plafond de 5% également soit un plafond d'assurance à 1900 euros au lieu de 2000 euros.

En cas de modification par l'assureur de BOX EN LOC des conditions d'assurance et/ou des franchises applicables, BOX EN LOC en informera le CLIENT le plus rapidement possible par courrier simple ou par voie d'affichage. Dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions d'assurance ne satisferaient pas le CLIENT, il pourra dénoncer le présent contrat.

#### 5.3 En toutes hypothèses, à défaut pour le CLIENT de justifier de la souscription et/ou du maintien d'une police d'assurance dans les conditions exposées aux présentes, BOX EN LOC pourra souscrire à ladite police en son lieu et place et obtenir du CLIENT sans délai le remboursement des sommes engagées.

#### 5.4 Il est bien précisé qu'en aucun cas Box en Loc n'agit en tant qu'assureur ou courtier. Le CLIENT doit informer BOX EN LOC de tout sinistre immédiatement et sans délai, par téléphone, message sur téléphone, sms ou tout autre moyen et le notifier par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge à BOX EN LOC qui procédera à la déclaration du sinistre auprès de l'assureur.

Pour tout délai d'information supérieur à 24 heures à compter de sa date de survenance, BOX EN LOC pourra se retourner contre le client pour demander des dommages et préjudices. En outre, le cas échéant, le CLIENT s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives et il s'engage à répondre à toute convocation de l'assureur pour expertise.

### 6 NON RESPECT DES OBLIGATIONS ET RUPTURE DE CONTRAT

#### 6.1 En cas de retard de paiement, tous les frais engagés par BOX EN LOC pour le recouvrement de la créance seront à la charge du CLIENT notamment tous les frais de courrier et lettres recommandées. Nonobstant des frais particuliers, il sera exigé au titre de frais de recouvrement une indemnité fixée forfaitairement à 10% de la redevance de base du tarif avec un minimum de dix (10) euros TTC par incident et en plus des **frais de pénalité de retard fixé à 2 euros par box et par jour de retard** au titre des intérêts de retards.

#### 6.2 En cas de non-paiement d'une facture ou en cas de non respect d'une seule des obligations mises à la charge du CLIENT par le présent contrat et par le Règlement Intérieur, le contrat sera résilié par BOX EN LOC, vingt (20) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Sauf l'hypothèse où BOX EN LOC n'aurait pas été intégralement payée de toutes sommes qui pourraient lui être dûes et où il serait fait usage du droit de rétention prévu au point 4.6 ci-dessus, dans ce délai de vingt jours, le Client devra enlever tous ses Biens et restituer le Box, et tout autre matériel mis à sa disposition par la Société dans l'état dans lesquels ils se trouvaient lors de la signature du Contrat.

#### 6.3 A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (résiliation ou non renouvellement), le CLIENT doit impérativement avoir entièrement vidé, nettoyé son box et réglé intégralement les redevances, intérêts, frais et indemnités mis à sa charge aux termes du contrat.

Dans l'hypothèse où le box ne serait pas restitué, nettoyé et vidé à la cessation du contrat, le CLIENT sera redevable, jusqu'au complet retrait des Biens entreposés, en sus de la redevance mensuelle du Box, d'une indemnité mensuelle égale à 20 % de la redevance mensuelle précédente due (le CLIENT doit 100 € de loyer + 20 € de pénalité du 1er mois, le 2nd mois l'indemnité sera de 20% x (100 € + 20 €) = 24€ et le client doit donc 100 € de loyer +24 € de pénalité, le troisième mois l'indemnité sera de 20%x (100 + 20 + 24 €) = 28,80 € et le client doit donc 100 € de loyer +28,8 € de pénalité, etc...

#### 6.4 Dans le cas de la résiliation du contrat pour non paiement, en tout état de cause, le CLIENT autorise expressément et par avance la

## Conditions générales de BOX en LOC

Société à pénétrer dans le Box, par tous moyens, et à en retirer les Biens qui resteraient dans le Box à l'issue du délai de vingt jours mentionné au point 6.2. Les Biens seront retirés et entreposés aux frais et sous la seule responsabilité du Client qui recevra l'indication du lieu où ils sont entreposés.

Il en restera le seul gardien au sens de l'article 1384 du code civil, les stipulations de l'Article 6 ci-dessus restant applicables. Le CLIENT sera redevable d'une indemnité et d'une redevance égale aux sommes calculées au point ci-dessus. En l'absence de manifestation du CLIENT pendant un délai de 50 jours à compter de l'envoi de la première lettre de résiliation avec accusé de réception mentionnée ci-dessus, son silence vaudra abandon des Biens, la Société sera donc en droit d'en disposer selon sa volonté, afin de récupérer les sommes qui lui sont dues y compris en procédant à leur destruction.

### 7/ ACCES AU BOX DU CLIENT PAR LA SOCIETE

7.1 En cas d'urgence ou de force majeure, BOX EN LOC peut pénétrer par force dans le box, sans en avertir préalablement le CLIENT, et ce afin de préserver la sécurité du box et des biens et plus généralement de l'établissement ou des personnes. BOX EN LOC pourra, exceptionnellement dans ce cas être amenée à déplacer les biens du CLIENT, ce qu'il accepte. En toutes hypothèses, BOX EN LOC en avvertira postérieurement le CLIENT.

7.2 En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou d'une décision de justice, BOX EN LOC pourra être conduite à ouvrir l'accès au box.

7.3 La SOCIETE se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le CLIENT, de pénétrer dans son box afin de procéder à des travaux d'entretien ou de réparation, à l'installation de tout système de sécurité et plus généralement afin de procéder à des aménagements de l'établissement.

### 8/ CHANGEMENT DE BOX OU MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

8.1 BOX EN LOC se réserve le droit, à titre exceptionnel, de substituer au box utilisé un autre box de surface supérieure ou égale, en prévenant le CLIENT au moins sept (7) jours à l'avance. Le CLIENT déménagera ses biens dans les délais qui lui seront communiqués par BOX EN LOC.

8.2 BOX EN LOC pourra modifier le Règlement Intérieur en prévenant le CLIENT par voie d'affichage et/ou par email.

### 9/ MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat n'est pas cessible. Le contrat, les droits et obligations du CLIENT y afférant ne pourront pas être cédés partiellement ou totalement. Toute modification du contrat doit être établie par avenant écrit, signé par BOX EN LOC et par le CLIENT.

### 10/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées par le CLIENT seront conservées dans des fichiers qui sont la propriété de BOX EN LOC. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en faisant la demande directement auprès de BOX EN LOC. Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, lors d'études de marché ainsi que lors de campagnes individualisées d'information et/ou de promotion concernant nos produits et/ou services. Des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion pourront être adressées par voie postale au client qui ne s'y sera pas opposé à la conclusion du contrat.

Pour des raisons de sécurité, chaque site est équipé d'un système de video-surveillance dont les données sont conservées 15 jours.

BOX EN LOC se réserve le droit de révéler des données à caractère personnel si nécessaire pour faire respecter et préserver ses droits ou dans le cadre d'une obligation légale.

### 11/ ADRESSE DE DOMICILIATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, BOX EN LOC fait élection de domicile à l'adresse de son établissement figurant ci-dessous et le CLIENT fait domicile à l'adresse qu'il aura fourni à BOX EN LOC

Au cas où le CLIENT change d'adresse, il devra en informer par lettre recommandée BOX EN LOC dans les 15 jours du changement. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à BOX EN LOC. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à BOX EN LOC sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par RAR revient à BOX EN LOC avec la mention NPAI.

Par ailleurs, le CLIENT s'engage à toujours maintenir à jour sa fiche client et à en informer BOX EN LOC, notamment l'adresse courriel et/ou le numéro de téléphone mobile qui ser(vent) aux échanges avec BOX EN LOC.

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, les Tribunaux du ressort de l'établissement du lieu d'exécution du contrat seront compétents. Rédigé par Jean-Claude Bontaz à Marignier le 18 Octobre 2011 Conditions générales version 16